

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0059

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1), M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE

Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 15 : Rétrocession par la copropriété « Le Village des Amandiers » au profit de la Commune, de la rue de l'Art Théâtral (pour partie), des allées Bérénice (pour partie), Athalie, Andromaque et Chimène (parcelle cadastrée AD N°11p)

portant sur la Rétrocession par la copropriété « Le Village des Amandiers » au profit de la Commune, de la rue de l'Art Théâtral (pour partie), des allées Bérénice (pour partie), Athalie, Andromaque et Chimène (parcelle cadastrée AD N°11p)

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Côteaux Maubuée, ilot H3, supprimée par arrêté préfectoral n°2010/DDEA/STN/012 en date du 19/07/2010 et dont le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé par arrêté préfectoral n°76/METT/ZAC-725 du 28/05/1976 est incorporé de plein droit dans le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1991 portant rétrocession de certaines voiries, dont celles du Village des Amandiers,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle correspondante, à savoir celle cadastrée AD n°11p, pour environ 4.115 m²,

VU le plan de division élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

VU l'accord de principe de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée acté par courrier en date du 05 janvier 2015,

VU l'accord de la copropriété en date du 04 mars 2015,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 14 novembre 2014,

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission urbanisme – transports – environnement du 14 octobre 2014 et du 10 février 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 02 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les limites foncières proposées à la rétrocession au profit de la commune de la parcelle AD n°11p pour une superficie totale de 4.115 m² ;

AUTORISE l'acquisition de ladite parcelle ;

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'€ symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

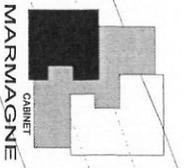
Daniel VACHEZ



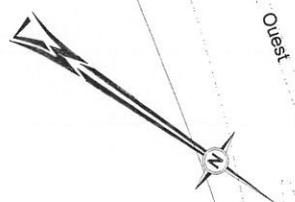
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 03 AVR. 2015

03 AVR. 2015

Géomètres Experts Foncier
 56 Rue Saint-Laurent - BP 62 - 77400 LAGNY SUR MARNE CEDEX
 TEL 01 64 30 02 69 FAX 01 64 30 95 65 - E-mail: cabinet.marmagne@wanadoo.fr



-  Lots individualisés
-  Collectifs en deux copropriétés distinctes
-  Espaces cédés à la Commune (voies & parkings) (S: 4115 m² environ)
-  Cession aux riverains d'un espace appartenant à la C.A. de M.L.V. / Val-Maubuée (S: 340 m² environ)
-  Espace cédé à la C.A. de M.L.V. / Val-Maubuée (S: 235 m² environ)



COMMUNE DE NOISIEL
 Rue de l'Art Théâtral
 Section AD N°11

Copropriété " le Village des Amandiers "
Projet de scission
PRINCIPE DE DIVISION

N.B. : Les superficies annoncées sont approximatives et calculées d'après des éléments graphiques cadastraux. Elles ne pourront être déterminées définitivement qu'après relevé topographique et délimitation des différents espaces cédés.



ECHELLE 1/1750
 DATE : 26.06.2014